N° 2025 T 083

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ALTERNEE RUE DELEBECQUE/CARNOT – D147 -

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.2-1 et suivant, L22131 et suivant

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L22131 et 12125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de fa Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7,

VU la Loi n °82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n °83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 12/03/2025 présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST sis 14 rue Montaigne-BP 300186 62670 MAZINGARBE- sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation alternée rue Delebecque /Carnot pour pouvoir réaliser des travaux de réfection des trottoirs. Les travaux auront lieu du 17/03/2025 au 28/03/2025.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST est autorisée à intervenir rue Delebecque /Carnot pour pouvoir réaliser des travaux de réfection des trottoirs du 17/03/2025 au 28/03/2025.

Le stationnement sera interdit le long des trottoirs des rue Germain Delebecque et Carnot du 17/03/2025 au 28/03/2025. La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée, des feux tricolores alterneront la circulation durant les travaux. Le chantier devra l'objet d'une information et d'un balisage rue Delebecque /Carnot (D147).

ARTICLE 2

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Publié le : 17/03/2025 12:54 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25662

ARTICLE 3

Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté et pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.
L'entreprise Eiffage devra remettre à l'identique la chaussée et le trottoir.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 14/03/2025.
Pour le maire,

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Pierre-Eugène Vanoosten.

Publié le : 17/03/2025 12:54 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25662